

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B133-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B133

OBJET : Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

06_2_02

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Économique et Emploi – Interventions Économiques

**Objet : Attribution de subventions aux associations à caractère économique.
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2014. Dans ce dossier sont présentées 8 demandes ayant reçu un avis favorable de la Commission du Développement Économique du 04 février 2014 pour un montant total de 142.000 euros.

Exposé des motifs :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de notre politique de développement économique :

LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

LE SOUTIEN A L'INNOVATION ET AUX FILIERES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

ANIMATIONS, COMMUNICATION, EVENEMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire

Les demandes de subventions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous

Demandes de subvention au titre du fonctionnement général

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global De l'association	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
324	POLE SCS	PC	45.000	1.081.666	45.000	45.000	4,16 %	OUI
669	ARCSIS	PC	20.000	331.000	30.000	20.000	6,04 %	OUI
TOTAL						65.000		

Demandes de subvention au titre d'une action

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
190	ADIJE	ICE	20.000	65.864	20.000	20.000	30,37 %	NON
443	INITIATIVE SUD LUBERON	ICE	10.000	120.000	10.000	10.000	8,33 %	NON
535	COUVEUSE INTERFACE	ICE	10.000	42.000	15.000	10.000	23,81 %	NON
570	CBE DU SUD LUBERON	ICE	15.000	91.508	22.000	15.000	16,39 %	NON
670	ARCSIS	ANIM°	12.000	67.000	12.000	12.000	17,91 %	OUI
409	ASSOCIATION SYNDICALE AIX PIOLINE	ANIM°	0	37.500	10.000	10.000	26,67 %	NON
TOTAL						77.000		

Sigles :

ICE	Innovation et Création d'Entreprise
PC	Pôle de Compétitivité
ZA	Zone d'Activité
ANIM°	Animation, communication, événements à caractère économique

Visas :

VU l'exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation d'attribution au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil de Communauté du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU l'avis de la Commission du Développement Economique du 04 février 2014,

Dispositifs :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations susmentionnées, pour un montant global de 142.000 euros ;
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions ci-annexées ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires ;

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

(Délibération n° 2010-A099)

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procèdera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,

⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère évènementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

Fiches associations et budgets prévisionnels

DOSSIER N° 2014-324	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 109166	04 février 2014	20 février 2014	
POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES (POLE SCS)			
PRESIDENT	Monsieur Alain SIGAUD		
SIEGE	ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2005, l'association a été labellisée « pôle de compétitivité » à vocation mondiale. Elle a pour but de favoriser le dynamisme industriel entre les différents partenaires (industriels, académiques, formation) et la recherche et développement dans le domaine industriel, en vue d'accroître la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises de la région. Les Solutions Communicantes Sécurisées visent à intégrer des matériels et des logiciels en vue d'échanger, de traiter et de transmettre des informations de manière sécurisée et fiable pour répondre aux besoins actuels ou futurs des utilisateurs privés ou professionnels.		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2014, le plan d'action du Pôle SCS s'articulera autour de 3 axes : 1) Développer des projets R&D innovants collaboratifs, puis valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif. 2) Contribuer au développement des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client 3) Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC • contribuer à l'attractivité de la région PACA : Etre un cluster international de référence, visible et reconnu et un partenaire reconnu par des clusters et grands groupes internationaux • développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de son écosystème • favoriser la coopération technologique avec les acteurs de l'innovation		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 270.000 €, CR PACA 154.000 €, CG 06,CG13,CG83 = 46,000 € NCA, CASA, MPM = 90.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2014	1.081.666 €	MONTANT DEMANDE POUR 2014	45 000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	45.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	4,16 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	141.044 € (au 31/10/2013)	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	1.082.588 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	45.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	4,16 %
MOYENS HUMAINS	8 CDI (dont 5 à Rousset) +2 CDD		
LOCAUX	170 m² mis à disposition par la mairie de Rousset		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	4 000	Prestations	75 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler) <u>DIRECCTE</u>	270 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) <u>PACA</u>	154 000
61 - Services extérieurs		Département (s) <u>CG 46</u>	10 000
		<u>CG 83</u>	6 000
		<u>CG 13</u>	30 000
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	17 222	Communauté du Pays d'Aix	45 000
Entretien et réparation	5 800	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014	
Assurances	1 800	Détail par service	
Documentation	2 500		
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	125 233	<u>NCA</u>	40 000
Publicité, publications	7 425	<u>CASA</u>	30 000
Déplacements, missions et réceptions	96 219	<u>MAPM</u>	20 000
Frais postaux et de télécommunication	9 000	Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers	114 400	Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	527 281	Cotisations	401 666
Charges sociales	219 636	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel	44 550		
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	6 600	78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 1 081 666

TOTAL RECETTES : 1 081 666

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Roumet le 5/11/2013
 Signature du Président

P.O. Georges Fekem

CAHIER DE COMPÉTITIVITE SCS
 Place Paul Borde
 13790 ROUSSET
 Association déclarée - N° siret : 488 564 857 00024

DOSSIER N° 2014-669	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 103699	04 février 2014	20 février 2014	
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET LES SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)			
PRESIDENT	Monsieur Gérard STEHELIN		
SIEGE	ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1994, le Pôle de compétitivité a pour vocation d'animer et de favoriser le développement de la filière microélectronique et des objets communicants en région PACA, en renforçant les liens entre les grandes entreprises, les PME et les acteurs de l'enseignement et de la recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2014, ARCSIS poursuivra ses efforts sur les trois grandes catégories de thèmes propres à ses activités spécifiques, initiés plus particulièrement en 2011 et 2012 : - Renforcer les acquis et développer les actions existantes, tant dans les partenariats économiques de la filière que dans l'organisation d'événements d'échanges techniques et scientifiques - Continuer le déploiement des trois plates-formes du Centre Intégré de Microélectronique (CIMPACA) en préparant leur avenir à travers le volet Nouvelles thématiques : 3D SiP - Continuer l'ouverture à des domaines dans lesquels les compétences régionales des acteurs de la microélectronique peuvent trouver matière à des activités supplémentaires et des diversifications possibles, par exemple le domaine du photovoltaïque Son programme d'actions se déclinera autour de 5 axes : - Animation de la filière microélectronique régionale et des objets communicants - Organisation d'événements au profit des membres d'ARCSIS en les mettant en relation avec une communauté plus large, régionale, nationale ou internationale - Présence sur des salons ou expositions ciblés pour représenter la microélectronique régionale, éventuellement avec le Pôle SCS, et permettre à des PME, start-ups régionales d'être présentes à moindre coût sur ces manifestations - Gouvernance du programme CIMPACA, afin d'en assurer la cohérence, la coordination et le reporting aux acteurs institutionnels - Accompagner les mutations technologiques des membres de la filière vers le domaine photovoltaïque, promouvoir leurs activités auprès des acteurs régionaux, nationaux et européens du domaine		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 120.000 € CG13 = 35.000 € CG83 = 7.700 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2014	331.000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2014	30.000€
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	20.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	6,04 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	50.000 € au 01/11/2013	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	331.700 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	20.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	6,03 %
MOYENS HUMAINS	4 CDI		
LOCAUX	50m² mis gracieusement à disposition par la commune de Rousset		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	07/07/2014 au 31/12/2014
Lieu(x) de réalisation	REGION PACA
Contenus et objectifs de l'action	ANIMATION FILIERE MICROELECTRONIQUE PACA.
Public(s) ciblé(s)	GRANDS GROUPES / PNE / TPE / ETAB RECHERCHE / ENSEIGNEMENT
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 MOIS.
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	4 000	Vente	52 000
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	75 000
Services extérieurs	6 000	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	2 100	CPA PACA	120 000
Autres Services extérieurs		Département (s)	
Honoraires	128 600	C913	35 000
Publicité	5 500	C983	77 000
Déplacements, missions	2 000	Commune (s)	
Charges de personnel		Communauté du Pays d'Aix	30 000
Salaires bruts	121 125	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	58 875	Fonds Européens	
Autres frais généraux	2 800	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
TOTAL CHARGES :	331 000	Autres recettes attendues (à détailler)	
			11 300
		TOTAL PRODUITS :	331 000

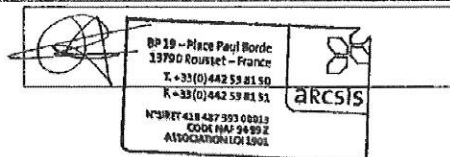
Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 30 000 € représente 9.06 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... BOUTEY... Cachet de l'Association :

Le 28/11/13.



DOSSIER N° 2014-190	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 108789	04 février 2014	20 février 2014	
ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE DES JEUNES ENTREPRENEURS (ADIJE)			
PRESIDENT	Monsieur Christian LORIDON		
SIEGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1998, l'association a pour vocation d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches de création d'entreprise.		
OBJET DE LA DEMANDE	Depuis 2006, l'ADIJE intervient sur les communes du sud du Pays d'Aix, où elle permet aux futurs entrepreneurs d'apprendre le métier de chef d'entreprise au sein de sa couveuse basée à Vitrolles, grâce à un parcours d'accompagnement associant formations collectives, coaching individuel, mise en réseau avec d'autres entrepreneurs et surtout exercice de l'activité en situation réelle. En 2013, la couveuse a accueilli son 1000ème entrepreneur. Sur 2014, l'ADIJE rebaptisée COSENS, souhaite intégrer 15 nouveaux entrepreneurs issus du Pays d'Aix. Par ailleurs, l'année 2014 sera marquée par l'installation de la couveuse de Vitrolles dans de nouveaux locaux plus spacieux (190 m2 au lieu de 60 m2) au sein du Relais du Griffon. Cette relocalisation lui permettra de créer un espace ressources dédié à la création d'activité regroupant un certain nombre de structures et de services consacrés à l'entrepreneuriat. Dans ce lieu partenarial, les porteurs de projet pourront trouver les services de la couveuse ADIJE, du service d'amorçage de projet Est Etang de Berre, de la couveuse d'activités Inter-Made, de BGE Accès Conseil, de l'association Sud Conseil, de Pays d'Aix Initiative. D'autre part, sera expérimenté le lancement d'un espace de travail collaboratif ou espace de coworking permettant aux entrepreneurs de trouver dans ce lieu des modalités innovantes d'hébergement physique de leur activité. Enfin la localisation à cette nouvelle adresse permettra de disposer d'un espace de réception /événements pour la mise en œuvre d'un programme d'animation et de rencontres autour des questions liées à la création d'activité et à l'entrepreneuriat, en partenariat avec Vitropole Entreprendre.		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 20.444 € CG13 = 5.400 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2014	65.864 €	MONTANT DEMANDE POUR 2014	20.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	20.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	30,37 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	62.771 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	20.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	31,86 %
MOYENS HUMAINS	10 CDI		
LOCAUX	220 m² Loyer/an : 22.000 €/an		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/14
Lieu(x) de réalisation	Vibelles
Contenus et objectifs de l'action	15 accompagnements en création d'entreprises
Public(s) ciblé(s)	DE
Nombre de participants / exposants	15
Nombre de spectateurs / visiteurs	✓
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'inscription : ...12... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	1348	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	1460	Etat (à détailler)	
Entretien	1650	Région (s)	20444
Assurances	770	Département (s)	5400
<i>Divers</i>	1100	Commune (s)	
Autres Services extérieurs			
Honoraires	1650	Communauté du Pays d'Aix	20000
<i>Services bancaires, autres</i>	209	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité / Communications	2420		
Déplacements, missions	1650	Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	48653	Autres recettes attendues (à détailler)	20020
Autres charges de personnel	1670	<i>contribution + forfait des créateurs</i>	
Autres frais généraux	6294		
TOTAL CHARGES :	65864	TOTAL PRODUITS :	65864

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 20000 € représente30..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait àAlle..... Cachet de l'Association :
 Le ...12/09/13...

A.D.I.J.E.
 67, rue Paradis - 13006 Marseille
 Tél. : 04 91 59 82 80
 Fax : 04 91 59 82 81

DOSSIER N° 2014-443	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 6013	04 février 2014	20 février 2014	
INITIATIVE SUD LUBERON			
PRESIDENT	Monsieur Franc ASTIE		
SIEGE	PERTUIS		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1996, cette association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la CPA pour l'attribution de prêts d'honneur , afin de soutenir l'initiative créatrice d'emplois sur la commune de Pertuis. En 2014, elle prévoit d'attribuer : ➤ 30 prêts d'honneur pour un montant total de 120.000 € ➤ 12 prêts NACRE pour un montant de 60.000 € ➤ 10 prêts à la création d'entreprise Ces aides devraient créer ou maintenir une soixantaine d'emplois sur le territoire du Sud Luberon. Le salarié de l'association fera le suivi des entreprises aidées pendant toute la durée de remboursement du prêt. 1/3 minimum des entreprises financées bénéficieront d'un parrainage complémentaire au suivi. Par ailleurs, l'association continuera à : ➤ renforcer ses partenariats locaux (banques, Pôle Emploi, structures d'accueil..) ➤ participer aux forums relatifs à la création d'entreprise organisés sur son territoire ➤ participer aux réunions de Initiative PACA, Initiative Vaucluse, ➤ participer aux travaux de CREO 84 (réseau informel regroupant tous les organismes du Vaucluse oeuvrant dans la création d'entreprise) ➤ sensibiliser les entreprises à la notion de développement durable et à la RSE		
AUTRES PARTENAIRES	PARTENAIRES PRIVES = 7.800 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2014	120.000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2014	10.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	10.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	8,33 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	35.712 € au 31/10/2013	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	112.000 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	10.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	8,93 %
MOYENS HUMAINS	1 CDI		
LOCAUX	48 m² Loyer/an:6.932€ Charges/an : 1.341 €		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2014
Lieu(x) de réalisation	Commune de Pertuis
Contenus et objectifs de l'action	Attribution de prêts d'honneur
Public(s) ciblé(s)	Tous publics
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits RETOURS SUR PRÊTS	102 200
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
ATTRIBUTION DE PRÊTS D'HONNEUR	120 000	Communauté du Pays d'Aix	10000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité		Fonds Européens	
Déplacements, missions		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Salaires bruts		CREDIT AGRICOLE	4500
Autres charges de personnel		SOCIETE GENERALE	1000
Autres frais généraux		BRP	2300
TOTAL CHARGES :	120000	TOTAL PRODUITS :	120000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 10000...€ représente8,3..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à...Pertuis..... Cachet de l'Association :
 Le ..22.../..11.../..2013

INITIATIVE SUD LUBERON
 247, Rue Louis Lumière - ZAC Saint-Martin
 84120 PERTUIS
 Tél. : 04 90 09 57 52
 Fax : 04 90 79 24 55
 E-mail : david.sli@wanadoo.fr

DOSSIER N° 2014-535	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 108788	04 février 2014	20 février 2014	
COUVEUSE INTERFACE			
PRESIDENT	Monsieur Patrick TORRE		
SIEGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1999, la couveuse Interface a pour objet de permettre à des demandeurs d'emploi à la recherche d'une autonomie de se préparer et tester la viabilité économique de leur projet, ainsi que se former au métier de chef d'entreprise avant de procéder à la création de l'entreprise.		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2014, la couveuse souhaite poursuivre l'action qu'elle a engagée depuis 2007 sur le territoire de la CPA, laquelle consiste à permettre aux porteurs de projet de bénéficier : ➤ d'un hébergement juridique afin de tester la viabilité économique de leur projet ➤ d'un accompagnement individuel et collectif afin d'apprendre à exercer le métier de chef d'entreprise ➤ de formations spécifiques sur les thèmes : comptabilité et gestion, marketing et action commerciale, communication, juridique, fiscalité et social ➤ d'une mise en réseau à travers des ateliers d'échanges et thématiques sur la création d'entreprise ➤ d'un suivi administratif et comptable assuré par la couveuse ➤ d'un suivi post création sur 12 mois Sur 2014, la couveuse Interface souhaite en outre développer l'approche filière : - D'une part, la filière des services à la personne en proposant aux entrepreneurs à l'essai de s'approprier le métier de chef d'entreprise dans ce secteur au travers d'un accompagnement et de formations spécifiques « services à la personne » (réglementation du secteur, marketing des services, construction d'un classeur commercial...) - D'autre part, la filière des métiers du patrimoine, de l'ingénierie et du bâtiment en offrant aux porteurs de projet la possibilité de tester leur activité tout en bénéficiant de l'assurance décennale bâtiment et de celle de bureau d'études. Concernant Aix-en-Provence, son objectif sur l'année est : - d'accueillir 35 porteurs de projet - d'accompagner 17 entrepreneurs à l'essai - d'aboutir à 10 créations d'activité et à 15 sorties positives		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 15.000 € CG13 = 5.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2014	42.000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2014	15.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	10.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	23,81 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	44.000 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	10.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	22,73 %
MOYENS HUMAINS	9 CDI + 1 CDD		
LOCAUX	100 m² Loyer/an : 13.054 € Charges/an : 4.306 €		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	01/01/2014
Lieu(x) de réalisation	20 ROUTE DE GAUCHE 13090 Aix
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	DEMANDEURS D'EMPLOI - BENEFICIAIRES RSA - JEUNES
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	TOUTE L'ANNEE
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	945	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	35000
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien	951	Région (s) SERVICE EMPLOI	15000
Assurances	1269	Département (s) CONSEIL GENERAL 13	5000
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	1353	Communauté du Pays d'Aix	15000
Publicité	1121	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	2139		
Charges de personnel	30096	Fonds Européens	
Salaires bruts	19611	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	10485	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	4120	PRIS DE GESTION ET PARTICIPATION	7000
TOTAL CHARGES :	42000	TOTAL PRODUITS :	42000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 15000 € représente 35,71 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à MARSEILLE
 Le 26/11/2013

Cachet de l'Association :

COUVEUSE INTERFACE
 5, rue Gilbert Dru
 13002 MARSEILLE
 Tél. 04 91 90 88 66 - Fax 04 91 91 49 27
 Email : couveuse-interface@orange.fr

DOSSIER N° 2014-570	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 5150	04 février 2014	20 février 2014	
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI SUD LUBERON (CBE SUD LUBERON)			
PRESIDENT	Monsieur Patrick MIGUET		
SIEGE	PERTUIS		
OBJET STATUTAIRE	Cette association créée en 1982 a pour objet de susciter et soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées). Il s'efforce d'articuler les logiques liées aux activités économiques, à l'aménagement du territoire et au potentiel humain sur lequel se fonde l'identité du Sud Luberon.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la CPA pour l'animation économique locale articulée autour de 8 types d'actions : 1) Relance des porteurs 2014 et créateurs depuis 2005 pour connaître le taux de survie des entreprises et améliorer la connaissance et la lisibilité du bassin d'emploi 2) Rencontres thématiques de soutien post création pour aider les créateurs/repreneurs de TPE à passer le cap délicat des cinq premières années d'activité 3) Actions de sensibilisation sur les nouveaux statuts d'entreprise EIRL et autoentrepreneur (avantages et limites de ces statuts) 4) Actualisation, amélioration et diffusion du fichier des entreprises et des données socio-économiques du bassin d'emploi Sud Luberon/Val de Durance 5) Animation pour les publics fragiles : réunions thématiques sur les publics rencontrant des difficultés de retour à l'emploi, vaincre les inégalités et l'exclusion 6) Organisation des « Repas des créateurs » pour permettre aux créateurs d'entreprises récentes de discuter et résoudre les problèmes liés à leur jeune activité 7) Actions de sensibilisation des entreprises du territoire à la RSE (responsabilité sociétale) : Mise en œuvre d'une charte « Entreprendre durablement en Luberon » 8) Formation renforcée aux outils de gestion de la TPE : parcours d'accompagnement collectif qui vise à renforcer les compétences de base pour le démarrage et le développement d'une activité		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 10.500 € CR PACA = 25.000 € CG84 = 31.500 € COMMUNE = 2.508 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2014	91.508 €	MONTANT DEMANDE POUR 2013	22.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	15.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	16,39 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	94.508 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	15.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	15,87 %
OBSERVATIONS	Autre demande de 3.000 € à la Direction de l'Insertion et de l'Emploi		
MOYENS HUMAINS	6 CDI		
LOCAUX	120 m² Loyer/an : 12.000 €		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier 2014
Lieu(x) de réalisation	Canton de Cadenet et de Pertuis et Communes du Val de Durance
Contenus et objectifs de l'action	Animation économique du territoire
Public(s) ciblé(s)	Tout public - Principalement DE et bénéficiaires des minimas
Nombre de participants / exposants	Tout public - Principalement DE et bénéficiaires des minimas
Nombre de spectateurs / visiteurs	Tout public - Principalement DE et bénéficiaires des minimas
Durée de l'action	Toute l'année 2014
Entrées payantes	non (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	non (montant de l'inscription :€)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DEPENSES - RECETTES

Ne pas indiquer les centimes d'euro

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	1 424	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matériaux et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	14 520	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	10 500
Entretien		Région (s)	25 000
Assurances		Département (84)	31 500
Autres Services extérieurs	8 042	Commune (s)	2 508
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	22 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel	60 262	Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	7 260		
TOTAL CHARGES	91 508	TOTAL PRODUITS	91 508

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire

La subvention demandée à la CPA de 22 000€ représente 24 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Pertuis..... Cachet de l'Association :

Le 14 / 11 / 2014

Patrick MIGUET
Président
du Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon

**Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon**
180, rue Philippe de Girard
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 79 53 30 - Fax 04 90 09 69 01
N° Siret 326 676 806 00069

DOSSIER N° 2014-670	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 103699	04 février 2014	20 février 2014	
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET LES SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)			
PRESIDENT	Monsieur Gérard STEHELIN		
SIEGE	ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1994, le Pôle de compétitivité a pour vocation d'animer et de favoriser le développement de la filière microélectronique et des objets communicants en région PACA, en renforçant les liens entre les grandes entreprises, les PME et les acteurs de l'enseignement et de la recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	Depuis 2009, ARCSIS pilote pour ses membres la recherche de nouveaux débouchés pour le secteur de la microélectronique dans le domaine du photovoltaïque. En 2010, elle a organisé au Centre des Congrès d'Aix-en-Provence, en collaboration avec Capénergies et OPTITEC une conférence internationale dédiée aux « Couches Minces » dans le domaine du photovoltaïque : « Thin Film 2010 ». Face au succès rencontré par cette manifestation, l'événement a été pérennisé et les éditions 2011, 2012 et 2013 ont rencontré un succès encore supérieur : 160 participants en 2013 venus de 24 pays (23,75 % de la région PACA, 23,75 % hors région PACA, 52,50 % Europe et monde), des speakers toujours plus reconnus, des entreprises et laboratoires plus nombreux (24 entreprises et 72 laboratoires/centres de recherche en 2013) et un nombre de stands ayant doublé de 2010 à 2013, signe du retentissement grandissant de cette conférence technique, qui est devenue en quatre ans une référence dans le photovoltaïque films minces, donne une image dynamique des compétences locales dans le domaine et offre aux membres d'ARCSIS la possibilité de montrer leurs savoir-faire. Aussi, l'association sollicite-t-elle l'aide de la CPA pour l'organisation de la 5^{ème} édition de cette conférence qui se tiendra du 21 au 23 mai 2014 à Aix-en-Provence et réunira des sommités du domaine, sur le thème « Thin Film and Advanced Silicon Solutions »		
AUTRES PARTENAIRES	NEANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2014	67.000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2014	12.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	12.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	17,91 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	50.000 € au 01/11/2013	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	80.000 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	12.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	15 %
MOYENS HUMAINS	4 CDI		
LOCAUX	50m ² mis gracieusement à disposition par la commune de Rousset		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	21 au 23 Mai 2014
Lieu(x) de réalisation	AIX EN PROVENCE.
Contenus et objectifs de l'action	CONFERENCE TECHNIQUE DU PHOTOVOLTAÏQUE. FILA FRANCE
Public(s) ciblé(s)	CHASSEURS MONDIAUX
Nombre de participants / exposants	220
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	3 JOURS
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'inscription : 6306 €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

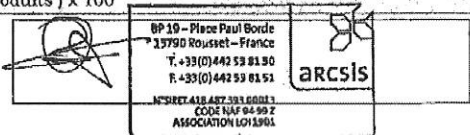
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	55000
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	30 000	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	20 000	Communauté du Pays d'Aix	
Publicité	17 000	ECONOMIE.....	12 000
Déplacements, missions		Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	67 000	TOTAL PRODUITS :	67 000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 12 000 € représente 17,91% % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ROUSSET..... Cachet de l'Association :
 Le 28.../11.../13.



DOSSIER N° 2014-409	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 106893	04 février 2014	20 février 2014	
ASSOCIATION SYNDICALE AIX PIOLINE			
PRESIDENT	Monsieur Maurice FARINE		
SIEGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1973, l'association a pour objet de : - veiller à l'application du cahier des charges fixant les règles et servitudes imposées dans la ZEDA et de statuer sur les éventuelles modifications de celui-ci - s'approprier les éléments d'équipement communs - gérer et d'entretenir les espaces, voies et ouvrages communs - fixer le montant de la contribution des membres aux frais de gestion et d'entretien de ces ouvrages et voies communes et de la recouvrer		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite de la CPA une aide financière, afin de couvrir une partie des frais liés à l'organisation du 45ème anniversaire de la zone commerciale de la Pioline. A l'occasion de cette journée conviviale de rencontre entre les différents acteurs économiques et politiques du Pôle Pioline, l'association souhaite renouveler l'opération « Chéquiers remises » qui a remporté un grand succès en novembre 2013. Cet anniversaire se terminera par un cocktail dinatoire au Château de la Pioline.		
AUTRES PARTENAIRES	NEANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2014	37.500 €	MONTANT DEMANDE POUR 2014	10.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	10.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	26,67 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	187.649 € au 31/10/2013	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	€
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	0 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	%
MOYENS HUMAINS	1 salarié		
LOCAUX	20 m² : Loyer/an : 0 € Charges/an : 0 €		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	A définir
Lieu(x) de réalisation	La Pioline
Contenus et objectifs de l'action	45 ans de la Pioline
Public(s) ciblé(s)	tous les acteurs économiques et politiques
Nombre de participants / exposants	100
Nombre de spectateurs / visiteurs	300
Durée de l'action	1 jour
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	27 000	Ressources propres	27 500
Achats	9 000	Vente	27 500
Prestations de services	16 000	Autres produits	
Matières et fournitures	8 000	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	10 500	Commune (s)	
Honoraires	2 500	Communauté du Pays d'Aix	10 000
Publicité	8 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	37 500	TOTAL PRODUITS :	37 500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 10.000 € représente ... 26,66 ... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix le 15/04/13
 Cachet de l'Association :

ASSOCIATION SYNDICALE
AIX PIOLINE
 Chez Calissons Roy René
 B.P. 600 60
 13545 AIX EN PROVENCE CEDEX 4

CONVENTIONS

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/05

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Communauté du Pays d'Aix
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibérations N° 2009-A138 du 29 juillet 2009 et 2014-BXXX du 20 février 2014.

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

POLE SCS
Place Paul Borde
13790 ROUSSET

représentée par
ci-après désignée

son Président, Monsieur Alain SIGAUD
« l'association »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la délibération du Conseil Communautaire N°2009-A143 du 29 juillet 2009 donnant délégation d'attribution au Bureau, et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées n'excédant pas 150.000 €,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2014-324

VU la délibération N° 2014-BXXX du Bureau communautaire du 20 février 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par les structures soutenues par la CPA doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association POLE SCS a pour objet, selon ses statuts, de :

- Promouvoir aux niveaux français, européen et international, les solutions communicantes sécurisées des membres de l'association ;
- Faciliter la dynamique entre les différents acteurs de l'association, qu'ils soient issus du milieu industriel, des organismes de recherche et d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, dans les domaines de la microélectronique et des objets communicants sécurisés associés, de l'industrie des télécommunications, de la conception, du développement et de l'édition de logiciels et du développement des applications multimédia et de leurs usages au sein d'une même instance représentative ;
- Labelliser les projets qui seront menés sous l'égide de l'association et faciliter le montage des projets qui seront labellisés, animer et coordonner les actions des membres de l'association.

- S'appuyer sur des commissions financières et scientifiques, afin de soutenir les efforts de différents acteurs pour identifier les moyens de mise en œuvre des projets labellisés et d'assurer leur suivi scientifique.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association POLE SCS et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association POLE SCS pour la réalisation du programme d'actions articulé autour de 3 axes qu'elle met en œuvre sur le territoire de la CPA dans le cadre de l'animation et de la gouvernance du Pôle de compétitivité :

- 1) Développer des projets R&D innovants collaboratifs, puis valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif.
- 2) Contribuer au développement des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client
- 3) Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC
 - contribuer à l'attractivité de la région PACA : Etre un cluster international de référence, visible et reconnu et un partenaire reconnu par des clusters et grands groupes internationaux
 - développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de son écosystème
 - favoriser la coopération technologique avec les acteurs de l'innovation

En contrepartie, l'association POLE SCS s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité POLE SCS.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1.081.666 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 45.000 €, soit 4,16 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées, si celles-ci sont inférieures a minima de 3 % à celles inscrites dans le budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00032/21028356304/87 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2014-BXXX du Bureau Communautaire
du 20 février 2014

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant

Pour l'association POLE SCS
Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/06

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibérations N° 2009-A138 du 29 juillet 2009 et 2013-B276 du 27 juin 2013.

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association

**ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET
SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)
Place Paul Borde
13790 ROUSSET**

sise

représentée par
ci-après désignée

**son Président, Monsieur Gérard STEHELIN
« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la délibération du Conseil Communautaire N°2009-A143 du 29 juillet 2009 donnant délégation d'attribution au Bureau, et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées n'excédant pas 150.000 €,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2013-595
- VU la délibération N° 2014-BXXX du Bureau communautaire du 20 février 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par les structures soutenues par la CPA doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association ARCSIS a pour objet, selon ses statuts, de :

- Réunir les acteurs de la Recherche publique et privée, de l'industrie (PME et grands groupes) et les institutionnels de la région PACA du domaine au sein d'une même instance représentative ;
- Favoriser les liens et les transferts de technologies entre les PME, les grands groupes et les centres de recherche publics ou privés, dans le but d'accélérer et fiabiliser l'industrialisation de solutions communicantes sécurisées par voie de mutualisation de moyens et de compétences (projets CIM PACA) en participant notamment au montage de financements et à la gestion de programmes de recherches dans le Domaine en les labellisant projets CIM PACA proposés par les plates-formes, à travers les avis du Comité Stratégique (dans la limite de la confidentialité existant entre des groupes concurrents) ;
- Promouvoir et valoriser la filière microélectronique et des objets communicants sécurisés associés en Région PACA.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association ARCSIS et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association ARCSIS pour la réalisation du programme d'actions articulé autour de 5 axes qu'elle met en œuvre sur le territoire de la CPA dans le cadre de l'animation et de la gouvernance du Pôle de compétitivité.

En 2014, ARCSIS poursuivra ses efforts sur les trois grandes catégories de thèmes propres à ses activités spécifiques, initiés plus particulièrement en 2011 et 2012 :

- Renforcer les acquis et développer les actions existantes, tant dans les partenariats économiques de la filière que dans l'organisation d'événements d'échanges techniques et scientifiques
- Continuer le déploiement des trois plates-formes du Centre Intégré de Microélectronique (CIM PACA) en préparant leur avenir à travers le volet Nouvelles thématiques : 3D SiP
- Continuer l'ouverture à des domaines dans lesquels les compétences régionales des acteurs de la microélectronique peuvent trouver matière à des activités supplémentaires et des diversifications possibles, par exemple le domaine du photovoltaïque

Son programme d'actions se déclinera autour de 5 axes :

1. Animation de la filière microélectronique régionale et des objets communicants
2. Organisation d'événements au profit des membres d'ARCSIS en les mettant en relation avec une communauté plus large, régionale, nationale ou internationale
3. Présence sur des salons ou expositions ciblés pour représenter la microélectronique régionale, éventuellement avec le Pôle SCS, et permettre à des PME, start-ups régionales d'être présentes à moindre coût sur ces manifestations
4. Gouvernance du programme CIM PACA, afin d'en assurer la cohérence, la coordination et le reporting aux acteurs institutionnels
5. Accompagner les mutations technologiques des membres de la filière vers le domaine photovoltaïque, promouvoir leurs activités auprès des acteurs régionaux, nationaux et européens du domaine

En contrepartie, l'association ARCSIS s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.

- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité ARCSIS.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 331.00 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 20.000 €, soit 6,04 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées, si celles-ci sont inférieures à minima de 3 % à celles inscrites sur le budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30003/00164/00037260342/39.ouvert auprès de la Société Générale par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2014-BXXX du Bureau Communautaire
du 20 février 2014

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant

Pour l'association ARCSIS
Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/07

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- L'E.P.C.I.** **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1
- représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibérations N° 2009-A138 du 29 juillet 2009 et 2013-B276 du 27 juin 2013.**
- ci-après désigné **« la C.P.A. »**
- ET**
- l'Association ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)**
Place Paul Borde
13790 ROUSSET
- sise
- représentée par **son Président, Monsieur Gérard STEHELIN**
ci-après désignée **« l'association »**
- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la délibération du Conseil Communautaire N°2009-A143 du 29 juillet 2009 donnant délégation d'attribution au Bureau, et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées n'excédant pas 150.000 €,

- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2014-670
- VU la délibération N2014-BXXX du Bureau communautaire du 20 février 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par les structures soutenues par la CPA doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association ARCSIS a pour objet, selon ses statuts, de :

- Réunir les acteurs de la Recherche publique et privée, de l'industrie (PME et grands groupes) et les institutionnels de la région PACA du domaine au sein d'une même instance représentative ;
- Favoriser les liens et les transferts de technologies entre les PME, les grands groupes et les centres de recherche publics ou privés, dans le but d'accélérer et fiabiliser l'industrialisation de solutions communicantes sécurisées par voie de mutualisation de moyens et de compétences (projets CIM PACA) en participant notamment au montage de financements et à la gestion de programmes de recherches dans le Domaine en les labellisant projets CIM PACA proposés par les plates-formes, à travers les avis du Comité Stratégique (dans la limite de la confidentialité existant entre des groupes concurrents) ;

- Promouvoir et valoriser la filière microélectronique et des objets communicants sécurisés associés en Région PACA.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association ARCSIS et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association ARCSIS pour la réalisation des actions pour qu'elle met en œuvre depuis 2008 sur le territoire de la CPA pour accompagner les mutations technologiques des membres de la filière vers le domaine photovoltaïque, promouvoir leurs activités auprès des acteurs régionaux, nationaux et européens du domaine.

Dans ce cadre, l'association se propose d'organiser la 5^{ème} édition de la « Photovoltaic Technical Conference 2014 » qui se tiendra du 21 au 23 mai 2014 à Aix-en-Provence et réunira des sommités du Domaine, sur le thème « Thin Film and Advanced Silicon Solutions ».

En contrepartie, l'association ARCSIS s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité ARCSIS.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 67.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 12.000 €, soit 17,91 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées, si celles-ci sont inférieures à minima de 3 % à celles inscrites sur le budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action réalisée,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30003/00164/00037260342/39 ouvert auprès de la Société Générale par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,

- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2014-BXXX du Bureau Communautaire
du 20 février 2014

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant

Pour l'association ARCSIS
Le Président

OBJET : Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI

25 FEV. 2014